



## Problème report de trésorerie a-1 sur Bilan Simplifié (cerfa 15948 \* 06)

Par **David-eco**, le 15/04/2024 à 12:21

Bonjour à tous

Je remplit pour la seconde année mon bilan simplifié.

La première année, pas de problème :

- ACTIF -> Disponibilité : Ma trésorerie en fin d'exercice 2022 (4500€).
- PASSIF -> Capital Social : Le capital de mon entreprise à la création (5000€).
- PASSIF -> Résultat de l'exercice : Ma perte de l'exercice 2022 (-500€).

ACTIF = 4500€

PASSIF = 5000-500 = 4500€ = ACTIF

Pour la seconde année, je bloque :

- ACTIF -> Disponibilité : Ma trésorerie en fin d'exercice 2023 (4400€).
- PASSIF -> Capital Social : Le capital de mon entreprise à la création (5000€).
- PASSIF -> Résultat de l'exercice : Ma perte de l'exercice 2023 (-100€).

ACTIF = 4400€

PASSIF = 5000-100 = 4900€ (**PROBLÈME**)

En gros, je ne sais pas comment reporter ma perte de 500€ de 2022 pour équilibrer l'ACTIF et le PASSIF.

Je pensais que dans le "Capital Social" je devais mettre ma trésorerie en début d'exercice 2023 (doit 4500€), mais après quelques recherches je dois apparemment laisser le Capital Social de 5000€ dans cette partie.

Dans l'attente de votre aide, et merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le 15/04/2024 à 12:51

Bonjour

Nous sommes un site juridique, peu spécialisé en comptabilité.

Par **David-eco**, le **15/04/2024** à **12:54**

Bonjour

Sur Google j'ai trouvé votre forum en faisant une recherche sur la comptabilité, et l'URL de ce forum le mentionne également : <https://www.legavox.fr/forum/entreprise/comptabilite/fiscalite/>

C'est pour cette raison que j'ai publié ma demande.

Par **Marck.ESP**, le **15/04/2024** à **13:07**

Merci d'être venu, il arrive parfois des sujets juridiques liés à de la compta.  
Je passe un petit mot à un ami, s'il a l'occasion de venir...

Par **David-eco**, le **24/04/2024** à **13:56**

Merci à toi, j'espère que votre ami pourra passer 😊

Par **john12**, le **24/04/2024** à **16:38**

Bonjour,

Je découvre votre interrogation. Je vais essayer d'y répondre. Tout d'abord une remarque, vous ne précisez pas si vous êtes en entreprise individuelle ou en société, même si vous parlez de Capital social, ce qui devrait signifier, sauf erreur de terminologie, que vous êtes en société, sinon, on parlerait de capital individuel ou capital, tout court.

A titre liminaire, je précise que les données du bilan correspondent aux données de la balance de clôture des comptes de l'exercice, sans qu'il soit besoin de procéder à des régularisations complémentaires. Tout ceci est conditionné par la tenue d'une comptabilité complète et régulière. Si la comptabilité est tenue au moyen d'un logiciel comptable, la balance peut être éditée, après clôture de la comptabilité.

Ceci dit, dans tous les cas, le résultat comptable (bénéfice 120 ou perte 129) ne disparaît pas du bilan, sans enregistrement comptable. En entreprise individuelle, le résultat (bénéfice ou perte) est viré au capital, au début de l'exercice suivant celui de réalisation. Ainsi, en présence d'une perte de 500 euros à la clôture du 1er exercice, cette perte est virée au capital à l'ouverture du 2ème exercice, de sorte que le capital initial passe de 5000 € à 4500 €. L'écriture comptable correspondante est enregistrée au débit du compte 101 capital par le crédit du compte 129 perte de l'exercice, pour solde.

Si vous êtes en société, la procédure juridique est un peu plus complexe, puisque l'affectation

du résultat résulte d'une décision prise en assemblée générale ou sur décision de l'associé unique, en présence de SASU ou EURL, par exemple. En fonction de la décision d'affectation prise par l'AG ou l'associé unique, l'écriture comptable va varier, bien entendu. Le bénéfice peut être reporté à nouveau, distribué ou mis en réserve. Les écritures comptables en découlant peuvent être affectées par le régime fiscal de la société (soumise à l'IS ou société de personnes relevant de l'IR).

Je pourrai préciser, quand vous aurez indiqué la forme de votre entreprise (individuelle ou société et dans cette dernière hypothèse, nature et régime fiscal de la société) et son régime fiscal (réel simplifié, je suppose). Merci aussi de préciser si vous avez un logiciel comptable et dans la négative, comment est tenue la comptabilité.

Dans l'attente de vos précisions éventuelles,

Cordialement